



N° 8 - 01 septembre 2014

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Le réseau de piégeage est en place. Vous pouvez consulter les relevés en direct sur <http://www.afidol.org/gestoliveprod>

Les conditions actuelles restent favorables au développement de la mouche de l'olive qui est présente dans la totalité de la zone concernée par ce bulletin, de façon exceptionnellement importante.

Dans toute la zone, à l'exception de quelques parcelles dans le Var et les Alpes de Haute Provence, les dégâts dans les vergers non protégés sont très importants, voire historiques, pour cette époque de l'année avec des parcelles comportant 80% à 100% d'olives avec des trous de sortie.

Le flétrissement des olives est constaté dans de nombreux vergers non irrigués. Il apparaît en raison de la sécheresse des derniers jours provoquée par le vent et les températures diurnes élevées. La mouche ne pondrait pas dans les olives flétries, selon plusieurs observateurs.

Les prévisions restent inquiétantes et la prochaine génération qui devrait arriver en fin de semaine dans les zones précoces s'annonce à un niveau record de population.

Cochenille noire de l'olivier (Saissetia oleae)

Des foyers de population de cochenille ont été observés sur quelques arbres dans toute la Région PACA et la Drôme. Les observateurs constatent la présence de fumagine dans les arbres portant des « grappes » de cochenilles, particulièrement dans le Var et les Alpes Maritimes. Les éclosions sont terminées, et les larves se positionnent sur la face inférieure des feuilles.

Une mesure efficace et simple d'intervention est d'éliminer par la taille les rameaux où se développent les cochenilles.

Pyrale du Jasmin (Margaronia unionalis)

Des dégâts de chenilles ont été observés dans quelques parcelles de jeunes oliviers dans le Var et les Bouches du Rhône. Les attaques de pyrale du jasmin ne sont préoccupantes que sur les jeunes arbres de moins de 4 ans.

Teigne de l'olivier (Prays oleae)

Les premières chutes d'olives causées par la génération carpophage de la teigne ont été observées dans la Vallée des Baux et le Var.

Les abeilles butinent, protégeons les !

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
Chambre d'Agriculture du Var, CIVAM 84, GOHPL, Chambre d'Agriculture de la Drôme, Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, OLIVARBO .

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), Maud Damiens (CA 06), Célia Gratraud (OLIVARBO), Rémi Pécout (CA83), Alex Siciliano (GOHPL),

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.